



## CHANGER DE DEPARTEMENT Rentrée 2018

Le **SNUDI FO** vous informe et vous accompagne

**RIS spéciale « Permutations informatisées »**  
**MERCREDI 15 NOVEMBRE à 14h**

Union départementale FO  
Rue de l'académie 13001 MARSEILLE → [plan d'accès ici](#)

La note de service ministérielle concernant les mutations interdépartementales est parue au BO spécial n°2 du 9 novembre 2017. Elle est consultable en intégralité [>ICI<](#)

### Le SNUDI FO vous accompagne dans les différentes étapes

Si vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité professionnelle dans un autre département ou simplement pour rejoindre un autre département pour convenances personnelles, vous devez formuler une demande de changement de département.

Celle-ci se présente **sous 2 formes** :

### 1/ Les permutations informatisées : dès maintenant !

Le serveur SIAM est ouvert du 16 novembre au 5 décembre.

### CALENDRIER DES OPERATIONS

<b>Lundi 13 novembre 2017</b>	Ouverture de la plate-forme « Info mobilité »
<b>Jeudi 16 novembre 2017 - 12 heures</b>	<b>Ouverture des inscriptions</b> dans l'application Siam dans les départements
<b>Mardi 5 décembre 2017 - 18 heures</b>	<b>Clôture des inscriptions dans l'application SIAM</b> et fermeture de la plate-forme « Info-mobilité »
<b>A partir du mercredi 6 décembre 2017</b>	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans les boîtes I-Prof des candidats
<b>Lundi 18 décembre 2017 (au plus tard)</b>	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les DSDEN (cachet de la Poste faisant foi) + toutes les pièces justificatives du dossier <b>En cas de non renvoi de cette confirmation dans les délais prévus, les services pourront procéder à l'invalidation de la demande.</b> <b>IMPORTANT : Ce sont les candidats qui éditent leur confirmation</b>
<b>Mercredi 31 janvier 2018 au plus tard</b>	Date limite de réception dans les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale (et pour les stagiaires prolongés titularisés avant cette date)
<b>Mercredi 31 janvier 2018 au plus tard</b>	Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures. Vérification des vœux et barèmes. Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap. Le syndicat vérifie tous les barèmes et défend tous les dossiers confiés pour l'examen des 800 points.
<b>Du jeudi 1er février 2018 au mercredi 7 février 2018</b>	Ouverture de l'application SIAM pour la consultation des barèmes validés par le DASEN
<b>Lundi 5 mars 2018</b>	<b>Résultat des permutations informatisées</b>

## 2/ Mouvement complémentaire par « ineat/exeat » : à partir de mars 2017

Après réception des résultats du mouvement national, les DASEN organisent un mouvement complémentaire manuel. Cette phase d'ajustement permet aux départements de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors de la phase informatisée.

Ce mouvement par ineat/exeat concerne également les personnels dont la mutation de leur conjoint est connue après la diffusion des résultats.

Elle consiste à adresser à la DSDEN de leur département une demande d'exeat ainsi qu'une demande d'ineat adressée au(x) DASEN du/des département(s) sollicité(s).

**Le SNUDI FO 13 informera l'ensemble des collègues lors de la publication de la circulaire départementale et les accompagnera dans la constitution et le suivi de leurs dossiers.**

### Les permut'... Comment ça marche ?

*Personnels concernés, enregistrement et contrôle des candidatures, calcul du barème, bonifications médicales ou au titre du handicap, annulation...*

Pour répondre à toutes ces questions, nous vous invitons à consulter notre

[Dossier spécial « Permutations : comment ça marche ? »](#)

Prenez également connaissance de la **circulaire de la DSDEN 13** → [ICI](#)

Veillez à **respecter les délais imposés par l'administration** concernant les retours des justificatifs officiels.

Comme chaque année, le SNUDI FO 13 vous propose de **suivre votre dossier** en nous renvoyant la **fiche de suivi** en pièce jointe ou sur notre site :

→ [format DOC](#)

-

→ [format PDF](#)

**NOUVEAUTÉ :** Vous pouvez aussi remplir le formulaire directement en ligne en cliquant sur le lien suivant → [>formulaire en ligne<](#)

Les délégués du personnel SNUDI FO s'engagent à suivre tous les dossiers qui leur seront transmis. Nous vérifierons votre barème et nous vous avertirons dès que nous connaîtrons les résultats officiels (avant CAPD).

**Nous effectuerons ce suivi automatiquement et prioritairement pour tous nos syndiqués.**

**Toutes les infos sur le changement de département sur notre site** → [ICI](#)

A titre indicatif, prenez connaissance des barèmes de l'an passé → [ICI](#)

**N'hésitez pas à joindre le syndicat pour être aidé ou conseillé et pour constituer votre dossier de demande de mutation.**

**Le SNUDI FO continue de revendiquer, à tous les niveaux, le droit à mutation pour tous les collègues qui le souhaitent !**

Le SNUDI-FO a été reçu au ministère le 17/10/2017 au sujet du projet de note de service ministérielle portant sur les mutations interdépartementales et mouvements départementaux.

Depuis plusieurs années, le SNUDI-FO intervient auprès du ministère pour demander que soit mis un terme aux situations dramatiques de nombreux collègues en attente de mutation. En effet, pour la rentrée 2017 seuls 23,94% des enseignants du 1er degré ont obtenu satisfaction dont moins de 50 % au titre du rapprochement de conjoints alors qu'avant 2011, 40% des collègues obtenaient satisfaction et 60% au titre du rapprochement de conjoints.

**Des milliers de collègues sont encore contraints de renoncer à leur vie professionnelle pour pouvoir suivre leurs conjoints et leur famille.**

#### Contacts de vos délégués :

Jean-Philippe BLONDEL – 06.81.60.64.35

Muriel LE CORRE – 06.86.93.58.32

Laurence ROUVIERE – 06.27.02.14.16

Sandra LOPEZ – 06.27.34.73.17

Franck NEFF – 07.62.54.13.13

**SYNDIQUEZ-VOUS AU SNUDI FO 13 !**

**Carte 2018 déjà disponible** → [ICI](#)